

FICHE ACCIDENT
du travail maritime

“ En traversant une zone de circulation, un salarié a le pied écrasé par la roue arrière d’un chariot de manutention. ”

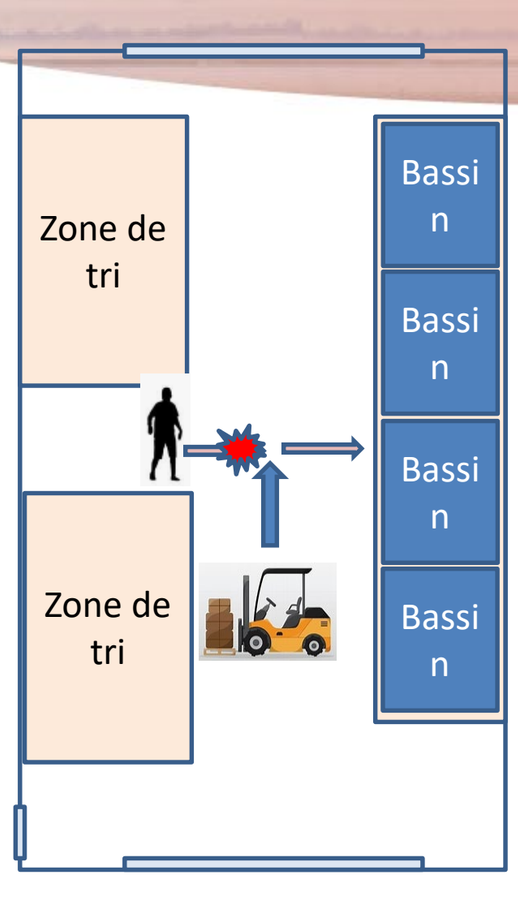

CIRCONSTANCES DE L’ACCIDENT

Le 15 mai 2026 à 07h45, alors qu’il quitte son poste de tri pour rejoindre les bassins, un salarié traverse la zone commune de circulation des piétons et des engins de manutention. Au même moment, un chariot circule en marche avant dans l’atelier. Après le passage de l’avant de l’engin, le pied gauche du salarié est écrasé par la roue arrière du chariot. Il chute et se cogne également la tête.

Le salarié portait des bottes avec embout de sécurité

LES CAUSES

Causes techniques

- Chariot de manutention non équipé de dispositifs de prévention anti heurt (détection piéton/obstacle, signaux lumineux avant et arrière, etc.)

Causes humaines :

- Le salarié traverse la trajectoire du chariot ;
- Le conducteur ne détecte pas la présence du piéton lors du croisement.

Causes organisationnelles :

- Absence de séparation physique entre les flux piétons et engins ;
- Visibilité réduite/restreinte de la zone de croisement.

LES CONSÉQUENCES

Pour la victime :

- Contusions orteils
- Légère contusion à la tête lors de la chute.
- Prise en charge par les secours.

RECOMMANDATIONS

1 Prévention technique :

- Installer, lorsque la configuration le permet, des barrières ou séparations physiques. ;
- Installation de dispositifs d’alerte visuel visuelle et/ou de détection piétons (faisceaux lumineux, caméra ...).

2 Prévention organisationnelle :

- Définir des points de traversée identifiés pour les piétons ;
- Établir des règles de priorité et de circulation dans l'atelier ;
- Séparer les flux engins / piétons ;
- Intégrer le plan de circulation et les règles associées aux consignes de sécurité.

3 Prévention humaine :

- Sensibiliser sur le plan de circulation, respecter les zones de circulation et les points de traversées